

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

20 DEC. 2023

S²LO

ID : 037-213700586-20231214-DCM_2023_12_075-DE

MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 08/12/2023

Date d'affichage : 08/12/2023

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, à vingt heures trente,
Présents : 10 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoir : 1 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 11 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,
Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, M. SERVANT Dimitri, Mme GANDRILLE Christine, M. DELETANG Grégory

Etaient excusés : M. de CHAMPS Hubert (a donné pouvoir à M. GUIGNARD Paul),
Mme DESCORMIERS Cindy, M. ALBERT Alexandre

Etaient absentes : Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme BEAUMARD Angélique

Madame GALET Florence a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2023-12-075

1.1. *Commande publique - marchés publics*

Sécurisation mairie et ateliers municipaux - contrat VISTANDCOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 13 décembre 2022, les contrats téléphoniques de tous les bâtiments communaux sont gérés par la société VISTANDCOM.

Une proposition a été sollicitée auprès de cette société afin de permettre le bon fonctionnement du nouveau système d'alarme avec vidéosurveillance suivant les conditions tarifaires suivantes :

- Un abonnement internet pour les ateliers selon un coût mensuel de 29,88 € TTC + une carte sim voix pour alarmes (nécessaire pour les caméras) pour les ateliers municipaux et la mairie selon un coût mensuel de 24,00 € TTC
- Des frais de mise en service selon un coût de 287,88 € TTC

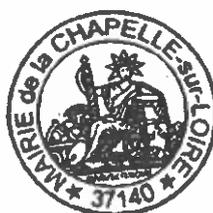
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la société VISTANDCOM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les conditions tarifaires proposées par la société VISTANDCOM selon un coût mensuel de 53,88 € TTC et des frais de mise en service pour un coût de 287,88 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de service avec la société VISTANDCOM et toutes les pièces inhérentes à cette décision
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire,
GALET Florence



Le Maire,
GUIGNARD Paul



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20 DEC. 2023

ID : 037-213700586-20231214-DCM_2023_12_075-DE

S'LO